

LE ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. FARINE, imprimeur du Journal, rue Nationale, 70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne. 1 an, 14 f. — 6 mois, 8 f.
Département. 16 — 9
Hors le Département. 18 —

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

INTÉRIEUR.

La séance de mercredi à l'Assemblée nationale a offert des incidents de la plus haute gravité.

Mardi, à huit heures du soir, l'Assemblée avait adopté à la faible majorité de 14 voix, le paragraphe 1^{er} du sous-amendement de la minorité de la commission conçu dans les mêmes termes que le projet du gouvernement. « Les clubs sont interdits. »

Le lendemain, il s'agissait de voter le 2^e paragraphe, quand la majorité de la commission protestant contre le vote d'hier qu'elle qualifiait de violation de la Constitution; a retiré son projet, et a quitté son banc officiel.

Comme l'Assemblée passait outre au vote du 2^e paragraphe l'opposition a décidé de s'abstenir et l'Assemblée ne s'est pas trouvée en nombre.

L'opposition réunie dans l'ancienne salle a délibéré sur la question de savoir si elle se retirerait tout à fait. Une proposition faite par M. Crémieux dans ce sens, paraissait sur le point d'être adoptée, quand M. Sénard qui d'abord l'avait appuyée a fait observer qu'il lui semblait plus sage de protester jusqu'au bout par des votes négatifs que d'entraver par abstention les travaux de l'Assemblée, qu'il ne fallait pas pousser la réaction à des extrêmes, et assumer la responsabilité des graves conséquences que pouvait entraîner la suspension forcée de la discussion commencée lundi. La majorité s'est rendue à ce conseil et a pris part au second scrutin. Une minorité de 120 voix a peu près persisté à s'abstenir, et une protestation a été immédiatement rédigée. Au moment du départ du courrier, elle court les bancs de la Montagne, où elle se couvre de signatures.

— Les débats de l'affaire de Limoges ont commencé le 15 devant la cour d'assises de la Vienne. Voici un résumé succinct de l'acte d'accusation :

La ville de Limoges a été, au mois d'avril dernier, le théâtre de graves désordres lors des élections. Les membres d'un club appelé la Société populaire, présidé par l'accusé Bulot et dont faisaient partie les frères Dussoubs-Gaston, Villegoureix, Mollat et Vergniaud, avaient adopté une liste de six candidats à l'Assemblée nationale qui obtint la majorité à Limoges, mais il n'en fut pas de même dans le reste du département.

Quand ils surent que Dussoubs et Villegoureix ne seraient pas nommés, ils excitèrent le peuple à lacérer les votes de l'armée; la foule se porta à la Monnaie, s'empara de canons qui y étaient renfermés, pilla des magasins d'armuriers, s'empara de tous les postes et força le commissaire du gouvernement à abdiquer ses pouvoirs; il fut forcé d'accepter le concours d'un comité

insurrectionnel composé des sieurs Bac, Frichon aîné, Coralli, et des accusés Dussoubs, Villegoureix, Bulot, Briquet, Vincent, Baddonnaud et Talauder. Le gouvernement fit entrer des troupes en ville dans la nuit du 16 au 17 mai, et l'ordre fut rétabli.

MORT DU ROI DES PAYS-BAS. — Le ministre de l'intérieur a reçu du sous-préfet de Valenciennes la dépêche télégraphique suivante :

Extrait de l'Indépendant belge :

« Le roi des Pays-Bas, qui avait été atteint, dans la nuit du 13 au 14, d'une forte pneumonie, est mort le 17 à 3 heures du matin à Tilbourg. »

« Le prince héréditaire est en ce moment en Angleterre. »

« Le prince Henry, second fils du roi défunt, parti de la Haye pour Tilbourg, le 15 au matin, a dû recevoir le dernier soupir de son père. »

« La confirmation officielle de ce grave événement a dû être apportée ce soir, 17, à Bruxelles, par un courrier arrivé par le dernier convoi d'Anvers. »

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Présidence de M. Béranger (de la Drôme).

ATTENTAT DU 15 MAI.

Audience du 16 mars. — A dix heures et demie l'audience est reprise et l'audition des témoins continue. M. Delours, représentant du peuple, est introduit.

Je suis arrivé à Paris le 10 mai 1848. J'ai assisté au banquet des élèves de Sorrèze qui a lieu annuellement. Pendant le repas, des conversations s'engagèrent à l'occasion des Montagnards et des Girondins; la M. Barbès dit qu'il n'y avait nulle distinction à faire, qu'il fallait étouffer toutes les haines, afin de ne former qu'une seule famille; il protesta avec force contre l'expression de Montagnards et de Girondins.

Il m'avait engagé à me rendre à une réunion qui devait avoir lieu le 14 mai chez Louis Blanc, je m'y rendis; on vint à parler de la manifestation qui devait avoir lieu le lendemain 15 mai. Barbès alors se leva et déclara qu'il était entièrement opposé à cette manifestation; au surplus, on avait tellement la pensée que cette manifestation serait toute pacifique que l'on avait pris rendez-vous pour le lendemain, afin de dîner ensemble aux Champs-Élysées. J'étais tellement convaincu que Barbès désapprouvait cette manifestation que j'ai été extrêmement étonné de le voir monter à la tribune; et le soir, après que l'Assemblée fût rentrée en séance, j'ai été tellement surpris d'entendre M. Portalis, procureur général, demander l'autorisation de poursuivre

— Parce qu'à force d'appeler le diable il pourrait bien se faire qu'il vint; et je vous avoue que j'aime et que j'estime fort peu ce compagnon de voyage, et que je ne suis pas curieux du tout d'aller côte à côte avec lui.

Henri partit d'un éclat de rire, et le beau chanteur cessa son grand morceau. Il fallut descendre de nouveau pour côtoyer à pied le torrent de l'Arve. Les charriots allaient lentement; nous passâmes devant, et rencontrâmes là un jeune homme de quinze ans qui marchait seul, un livre sous le bras. Nous fîmes immédiatement connaissance. Il nous apprit qu'il voyageait avec sa sœur depuis long-temps. Quand les voitures arrivèrent, nous le reconduisîmes à son charriot, qui précédait le nôtre, et en lui disant au revoir, je me trouvai face à face avec la plus belle figure de femme que j'aie jamais rencontrée.

Au surplus, je suppose qu'il en est de la beauté des femmes comme de toute autre chose, dont on juge suivant les dispositions du moment; et en admettant cette théorie, il faut convenir que j'étais dans le moment bien disposé à apprécier ce chef-d'œuvre de création, car je restai dans l'admiration. Mais comme je ne pouvais y rester éternellement sans inconvenance, je fis un salut aussi gracieux que je pus et retournai à ma voiture. L'image que je venais d'avoir sous les yeux m'y suivit sans que je pusse m'en débarrasser. C'est bien le cas de le dire: l'homme propose et Dieu dispose. J'étais venu pour admirer loin des villes et des sociétés, les beautés de la nature, et voilà que tout d'un coup mes desirs sont emportés comme par un coup de vent. Il ne s'agissait plus pour moi de montagnes de glace, de gouffres béants et de toutes ces grandes horreurs qui font tant pamer d'aise nos voisins les Anglais, mais bien de la plus belle fleur de salon de nos grandes villes.

Barbès, que je suis monté à la tribune pour demander sur quels motifs se fondait cette accusation, j'ignorais alors que Barbès fût allé à l'Hôtel-de-Ville.

Barbès. Quand j'ai vu qu'après la dissolution de l'Assemblée, les représentants s'étaient retirés, et qu'il n'y avait plus aucun pouvoir constitué, mon devoir était d'aller à l'Hôtel-de-Ville, qui est d'ordinaire le siège du gouvernement. J'ai pensé qu'il pouvait y avoir quelque danger à se présenter devant l'Hôtel-de-Ville, qui était commandé par un homme énergique, le colonel Rey, et s'il y avait quelque danger à courir, j'ai préféré le courir moi-même plutôt que d'y exposer les autres. Je revendique donc la responsabilité de ce fait; elle doit retomber sur moi tout entière.

Le sieur Huet, concierge, de la maison où demeurait Sobrier, dépose qu'il était au service du gouvernement provisoire: Dans le mois d'avril des caissons contenant des canons et des fusils ont été saisis chez Sobrier; quelque temps après on vint les reprendre: il y avait dans la maison un poste envoyé par la préfecture de police.

D. Le 15 mai, vers les 5 heures du soir, des hommes sont-ils venus chez Sobrier grossir le poste? R. Oui, monsieur.

D. Combien étaient-ils? — R. Environ 50 à 60.

D. Leur a-t-on donné des fusils? — R. Il y en avait dans l'hôtel.

D. Quand la garde nationale est arrivée a-t-on fait résistance? — R. Non, Monsieur.

M. Royer, docteur-médecin à Paris, aide-major dans la garde mobile. J'ai assisté à une séance du Club des Clubs, dans laquelle il était question, il est vrai, de la Pologne, mais nullement de la manifestation qui devait avoir lieu; ce n'est que plus tard que j'ai appris que l'on devait faire cette manifestation.

Je connais M. Sobrier, mais je n'ai jamais reçu de confiance de lui; je me rappelle seulement que je fus le voir le 14 mai, et qu'il me dit que la manifestation aurait lieu, que c'était bien malgré lui, que tout ce qu'il avait pu obtenir, c'était qu'on irait à la manifestation sans armes.

On a dit que Sobrier était entré un des premiers dans l'Assemblée nationale, cependant je puis dire que j'étais encore avec Sobrier, au moment où depuis quelque temps déjà l'Assemblée était envahie.

D. Sobrier vous a-t-il dit qu'il comptait sur M. Courtais? — Jamais. Sobrier ne m'a dit qu'une seule chose, c'est qu'il avait obtenu que la manifestation serait sans armes, mais que sans cela il n'irait pas.

M. Baurjan, agent d'affaires à Paris, dépose d'abord des faits relatifs à l'envahissement de l'Assemblée. Il a vu M. Raspail lire la pétition, descendre ensuite de la tribune et dire au peuple qu'il fallait laisser l'Assemblée délibérer. Il ajoute que lorsque l'Assemblée a été enva-

Il y a quelque chose d'étrange dans la destinée humaine. On voit souvent des hommes qui resteront pendant un grand nombre d'années avec un cœur dur d'un triple airain, comme dit notre vieil ami Horace; qui se croyant invulnérables par cet organe, n'ont que rires et sarcasmes pour tout ce qui exhale un parfum de sentiment; et qui tout d'un coup sont dominés par une passion violente, dont ils ne peuvent plus briser les liens.

Nous devons croire qu'il y a des sympathies mystérieuses entre certains êtres, et qui ne se révèlent que lorsque les circonstances les mettent en présence; mais ce qu'il y a d'étrange dans cet ordre de choses, c'est que souvent ces sympathies ne se produisent que l'une après l'autre; en sorte que l'amour de l'un ne commence puissant et terrible quelquefois, que lorsque l'amour de l'autre s'en va. Et ce qui devrait faire ici-bas en grande partie notre félicité, devient une cause d'affreux désespoir.

Je profitai avec empressement de la première occasion qui se présenta, pour faire une connaissance plus ample avec la jeune touriste, qui avait produit sur mon imagination une impression si vive et si singulière. Certes, il ne pouvait y avoir de ma part autre chose qu'une œuvre d'imagination; et comme la mobilité est le caractère dominant de cette faculté de l'esprit, je ne pensais pas avoir à craindre pour l'avenir, en m'y livrant tout à mon aise.

J'allai donc, lorsqu'il fallut descendre de nouveau, lui offrir mon bras, et elle l'accepta avec une grâce charmante, en ma qualité d'ami de son jeune frère. Elle était italienne et possédait au suprême degré la beauté du type méridional. Pendant la route que nous fîmes à pied et que je prolongeai le plus

FEUILLETON DU ROANNAIS.

UN TOURISTE ROANNAIS.

COURSE AU MONT-BLANC.

Nous remontâmes bientôt en voiture. Notre nouveau compagnon de voyage était un magnifique Lion, avec chapeau retapé, bottes vernies et gants jaunes. Nous, pauvres apôtres, en gros souliers et en chapeaux de paille, nous faisions triste mine à côté de cette fine fleur de la jeunesse parisienne.

Le beau touriste dédaignant sans doute d'engager la conversation avec de pauvres sires comme ses voisins, se mit à entonner ce magnifique morceau de Robert le Diable: Roi des enfers, c'est moi qui vous appelle.

La voix était ample, forte. Je bondis sur mon siège, en pensant que je voyageais peut-être côte à côte avec quelqu'une de nos célébrités artistiques. Mais hélas! mon espérance fut de courte durée. Quant le beau eut chanté: *roi des enfers, c'est moi qui vous appelle*, il recommença: *roi des enfers, c'est moi qui vous appelle*; et une demi-heure après il répétait encore cette seule et même phrase. Je suis bien patient, mais enfin il y a une limite à tout, même à ma patience. Monsieur, lui dis-je en tâchant d'adoucir ma voix le plus possible: je crois que je prends l'envie de sauter en bas de voiture et de vous laisser là.

— Eh pourquoi s'il vous plaît, répondit-il?

hie, il monta à la tribune demander au président pourquoi il ne faisait pas battre le rappel, et sur la réponse de M. Buchez, ils s'offrèrent à porter l'ordre de battre le rappel et en fut chargé.

M. Veym, médecin à Paris. Il dépose qu'il faisait partie du club Raspail; que dans ce club on payait 10 centimes d'entrée pour couvrir les frais de location et comme il y avait un boni, l'excédant était distribué aux pauvres le lendemain; que M. Raspail faisait des discours et que les questions à l'ordre du jour n'étaient agitées qu'à la fin des séances. Une pétition fut faite en faveur de la Pologne et déposée sur le bureau de l'Assemblée par M. Raspail neveu. Mais que pour donner plus d'importance à cette pétition, on pensa à la faire appuyer par les différents clubs, on s'occupa de la faire signer et de la faire présenter à l'Assemblée par une manifestation imposante. M. Raspail dit à cette occasion que la manifestation devait être pacifique; elle fut indiquée pour le 15 mai. Le témoin rappelle ici que M. Raspail fut invité à venir se mettre à la tête de la colonne pour présenter la pétition. Il rend compte ensuite de l'envahissement de l'Assemblée, de la réunion de la garde nationale qui criait vive l'Assemblée.

Audience du 17. — A dix heures et demie, les accusés sont introduits.

La Cour entre en séance et l'audience est ouverte.

Raspail. Avant d'entendre les témoins, je demande qu'il soit donné lecture de la déposition du témoin Gouffès, entendu dans l'instruction et qui n'a pas été assigné.

M. le greffier donne lecture de la déposition écrite du témoin Gouffès, ainsi conçue :

Dans la séance du club des Amis du Peuple, du 13 mai, M. Raspail a prévenu les membres de la société que, le lundi 15, il y aurait une manifestation en faveur de la Pologne, il fit observer, pour prévenir tout malentendu, qu'en conséquence d'un décret récent de l'Assemblée nationale, on ne pouvait pas, comme sous la Convention, entrer dans l'Assemblée, pour déposer des pétitions à la barre; qu'il faudrait s'arrêter à la grille, où la pétition serait remise par les délégués des clubs à des représentants.

M. Raspail n'avait pas même indiqué un lieu de réunion pour la démonstration; ce ne fut que par son journal qu'il répara son oubli et que les membres du club furent prévenus qu'ils devaient se réunir à l'Arsenal, le lundi, à dix heures.

On entend le cocher de fiacre qui a reçu Raspail dans sa voiture, lorsqu'il sortait de l'Assemblée. Ce témoin déclare qu'il avait reçu ordre d'aller à l'Hôtel-de-Ville, pendant le trajet on lui a dit d'aller au pont d'Arcole.

Cette déposition, ainsi que celle de M. Allard, chef de la police, sont en contradiction avec celles de plusieurs autres témoins.

M. Raspail demande qu'il soit donné lecture de la déposition écrite de M. Debeaux, représentant du peuple, qui n'a pas été cité. Elle est ainsi conçue :

Quelque temps après que Raspail eût lu la pétition en faveur de la Pologne, je l'ai vu dans l'hémicycle parler avec beaucoup de chaleur et faire ses efforts pour faire retirer les factieux; je l'ai entendu dire: « Retirons-nous, je vous en conjure; nous avons accompli la mission pour laquelle nous étions venus ici; nous ne pouvons pas rester plus long-temps sans porter atteinte à l'indépendance de l'Assemblée nationale. » Il paraissait fort ému, fort contrarié de voir que ses efforts étaient inutiles.

On passe à l'audition des témoins relatifs à l'accusé Quentin.

M. Perrée, représentant, dit qu'il a vu Quentin à l'entrée de la salle des séances, avec trois autres per-

sonnes; Quentin avait ses habits arrachés, sa cravate en désordre, comme quelqu'un qui vient de soutenir une lutte.

M. Paical Duprat, représentant du peuple, dit que dans sa pensée Quentin était un émissaire de la Gazette de France. Il affirme que Barbès, en proposant l'impôt du milliard n'a point dit sur l'infâme ville de Paris, et qu'il n'a point été demandé deux heures de pillage.

Raspail demande acte de cette déposition.

M. Lherbette, représentant du peuple, fait une déposition favorable à Quentin. Il croit que sa présence à l'Assemblée était pour protéger plutôt que pour attaquer.

La déposition de M. François Arago est fort longue. Il parle des événements du 17 mars, du 16 avril et enfin du 15 mai.

Le témoin, étant au Luxembourg, donna l'ordre d'arrêter Quentin, qui venait, disait-il, au nom du nouveau gouvernement provisoire, et tenant des discours exagérés aux gardes nationaux.

Le témoin Frisch, capitaine de la garde mobile, a vu le 15 mai, à l'ouverture de la grille, les hommes les plus exaltés; aucun cependant n'est arrêté. Il cite entre autres un nommé Rossignol, et un autre qui montrait un mandat de 47 fr. délivré par M. Crémieux.

EXTÉRIEUR.

— Le gouvernement Sarde vient d'adresser un manifeste aux nations de l'Europe civilisée, où les griefs du Piémont et ceux de l'Italie sont exposés dans un langage plein de noblesse et de fermeté.

L'Europe, y est-il dit, prononcera entre les deux gouvernements. Le gouvernement sarde prend à témoin de la justice de sa cause toutes les nations civilisées. Il déclare vouloir assurer l'indépendance italienne.

A la date du 13 mars, Charles-Albert a adressé une proclamation à la garde nationale; il compte sur elle pour maintenir l'ordre, tandis que lui va, de sa personne, combattre l'étranger.

Par ordonnance du 13 mars, le prince Eugène de Savoie-Carignan est nommé lieutenant-général du royaume pour toute la durée de l'absence du roi de la capitale.

Tous les ordres militaires concernant les opérations de la guerre seront donnés par le major-général de l'armée Charranowski.

— On écrit de Gènes, sous la date du 17 mars :

« On a su hier que les Autrichiens avaient évacué Parme et Reggio. Un commissaire royal y avait été envoyé par le gouvernement du Piémont.

« Les Autrichiens ont une grande foi en leur succès. Ils comptent s'appuyer sur Buffalora et Magenta. Leur intention est de disputer le terrain pied à pied à l'armée piémontaise; ils annoncent qu'ils seront bientôt à Turin.

« Modène a également été évacuée; le duc est en fuite.

« Charles-Albert est plein d'ardeur, sa fermeté a eu lieu de se manifester encore dimanche dernier. Lord Abercromby voulut tenter un dernier effort en lui dépeignant sous les plus noires couleurs les conséquences probables de la guerre, tandis qu'il lui faisait entrevoir les plus beaux résultats d'une solution pacifique. Il lui promettait la possession de la partie de la Lombardie qui s'étend jusqu'à l'Adda. Le roi répondit fièrement qu'il exposait sa vie et sa couronne non pour un morceau de terre mais pour la délivrance complète de l'Italie.

« M. Bois-le-Comte, au contraire, s'est montré favorable. »

Je craignais pour Corilla, après la chaleur ardente du jour, cette fraîcheur de la nuit; mais je craignais aussi de voir ma belle compagne se retirer. J'étais dans l'embarras de l'alternative, lorsqu'elle vint m'en tirer à ma grande satisfaction. Elle jeta sur ses épaules une forte mantille noire, puis encadra sa gracieuse tête d'un foulard coquettement noué sous le col. Les rayons de la lune en ce moment virent éclairer la fenêtre où nous étions accoudés.

Devant le magnifique spectacle, que cette étrange nature de montagnes nous donnait, au milieu d'une nuit pleine de charmes mystérieux, Corilla était à côté de moi en contemplation. Je sentais son haleine embaumée, je sentais le suave parfum qu'exhalait sa chevelure ondoiyante et le frolement de ses vêtements, et j'étais enivré. J'entendais sa voix douce et vive, mêler aux miennes des réflexions remplies de délicatesse et de poésie, et je devenais fou. Jamais mon âme n'avait connu d'ivresse si grande, de bouleversement semblable.

Quelle nuit, me dit-elle, quel spectacle grandiose. Il n'est pas d'imagination si froide qui ne s'échauffe en face de cette nature empreinte d'un caractère si auguste. On s'élève de siècle en siècle jusqu'à cette grande œuvre de la création, pour descendre ensuite au cataclysme qui a précédé l'humanité, et laisse la terre dans la forme que nous lui voyons aujourd'hui.

Je ne sais pourquoi, dans les moments solennels de la vie, à ces époques où le bonheur semble vous tendre les bras, on sent des idées sombres venir se mêler à vos pensées riantes. Serait-ce un secret instinct qui vous avertit qu'ici-bas rien de bien n'est sans mélange de mal et de douleur?

Oeuvre de vie, œuvre de mort, dis-je instinctivement, aux dernières paroles de Corilla, en répondant à mes propres pensées.

HONGRIE, 7 mars. — Le retour du prince Windischgrätz à Pesth ressemble à une fuite. Le général Zeizberg, le plus brave militaire de l'armée, a été fait prisonnier avec toute sa brigade. La perte de l'armée autrichienne, dans la journée du 5 mars, s'est élevée à 7,000 hommes et 60 canons.

Une partie de l'armée hongroise a passé le Danube près de Tollna et menace l'armée autrichienne.

Hier, à sept heures du matin, la brigade Grammont a été cernée à Szolnok par les Hongrois. Le feld-maréchal Grammont a été fait prisonnier. Le général de cavalerie Ollinger a reçu une blessure mortelle; et il est mort à Bude. Il y aura probablement une bataille près de la forteresse de Bude. Le colonel Jellachich, frère du ban, a été enterré à Gyvehgives, ainsi que le major prince Holstein. Kersymet, la seconde ville du comitat de Pesth, est occupée par les Hongrois.

On assure que Gergeoy marche sur Raab pour couper la retraite aux impériaux.

C'est à ce général que sont dus les succès les plus brillants des armes hongroises. Il a tenu pendant deux mois Windischgrätz en échec et procuré à Kossuth le temps nécessaire pour organiser une armée imposante. Des voyageurs qui arrivent de Debreczin racontent que, sur la proposition de Kossuth, l'Assemblée nationale hongroise a décrété qu'une levée en masse serait ordonnée pour soutenir l'armée. La plupart des représentants sont chargés d'organiser le landsturm. Il paraît que cette mesure extraordinaire a été prise sur la nouvelle de l'intervention des Russes dans la Transylvanie.

Avant-hier, le ban Jellachich est parti de Pesth. Hier encore les Impériaux se retiraient. Les Hongrois viennent d'occuper Stuhlweissenbourg. Avant-hier, il y a eu près de Czegled un combat sanglant. Les Impériaux ont été battus, et voilà pourquoi Jellachich a quitté Pesih.

Près de Szolnok, les autrichiens ont éprouvé un échec; les Hongrois ont passé le Theiss, au-dessous de Szolnok, et les Autrichiens se sont retirés en laissant deux canons; sur les deux compagnies de pionniers, quarante hommes seulement sont parvenus à se sauver. Depuis, les Autrichiens ont repris Szolnok. Pesth et Bude sont presque dégarnis de troupes; elles sont parties. Bientôt nous recevrons des nouvelles importantes.

SUISSE. — Le canton de Tessin a mis sur pied plusieurs bataillons pour surveiller les Autrichiens. Des pétitions se signent de toutes parts demandant le rappel des Suisses au service du roi de Naples. A Genève, la question du crédit préoccupe le gouvernement, et les théories sociales s'agitent dans le conseil d'Etat.

— Les nouvelles d'Allemagne et d'Orient sont graves. L'Autriche, complètement séparée de l'empire allemand et de l'Assemblée de Francfort, poursuit avec des chances diverses la guerre de Hongrie, et un mariage est projeté, dit-on, entre le jeune empereur et la grande-duchesse Anne de Russie; cette union cimenterait l'alliance des deux Etats, la Prusse s'inquiète de cette ligue, et elle cherche ce qu'il y a de plus avantageux pour elle, ou à y entrer en faisant ses conditions, ou à lui résister en invoquant l'appui de la France. Elle est indécise, et si nous savons l'attirer à nous par une ouverture franche et loyale, elle se jettera dans nos bras sans réserve; l'intérêt politique lui donne ce conseil, et il n'est combattu que par l'intérêt dynastique, par la crainte de perdre la monarchie et de voir la République proclamée à Berlin.

En Turquie, la rupture s'annonce imminente. La Porte réunit des soldats, elle arme des vaisseaux, et pour avoir ses finances préparées à tout événement, elle s'est entendue avec Abbas-Pacha, vice-roi d'Egypte,

— Eh pourquoi, me dit-elle, prononcez-vous ce dernier mot? qu'a-t-il à faire ici, je vous prie, dans le moment où nous sommes.

— Mais rien d'attristant, dis-je en cherchant à justifier par quelque explication tirée des circonstances actuelles, les mots que je venais de prononcer. La mort n'est qu'une des faces de la vie; et le cataclysme dont vous parlez, en préparant l'avènement de l'humanité n'a-t-il pas englouti les générations d'êtres qui l'ont précédée?

— C'est peut-être vrai; mais c'est égal : je n'aime pas ce vilain mot dans les moments où je suis si heureuse. Il comprime l'esprit et le cœur, arrête toutes les joies de l'homme, à moins qu'il ne soit moine ou cénobite. Chaque chose à son temps. Laissons les idées sombres aux heures de recueillement, et abandonnons maintenant notre âme à toutes les aspirations du bonheur.

Ces paroles jetées avec enthousiasme, chose étrange, vinrent m'attrister. Je voyais cette jeune femme se livrer à tout l'enivrement du plaisir de voir, d'admirer et de penser, tandis que moi, je sentais que cela ne me suffisait plus, je sentais qu'une énergie d'un genre différent commençait à me dominer : j'aimais déjà.

— Vous paraissiez bien heureuse madame, vous l'êtes beaucoup dans ce moment, n'est-ce pas?

— Sans doute, monsieur, et vous, vous ne l'êtes donc pas?

— Quand on est jeune, madame, jeune comme vous, la vie de sensation et d'intelligence suffit à l'activité de notre âme. Voir, penser, admirer, l'existence tout entière est là. Lorsque l'âge mûr est venu, cette première vie a presque disparu, pour faire place à celle du sentiment, de la famille.

long-temps possible, je m'enivrai de la beauté de son regard, de l'animation de ses gestes et de ses discours. Nous arrêlâmes que nous descendrions dans le même hôtel et que nous ferions nos courses ensemble.

Le village de Chamounix où nous arrivâmes bientôt est gracieusement situé dans la vallée du Mont-Blanc. Il ressemble à tous les villages qu'on rencontre au fond d'une colline, mais avec cette différence qu'il renferme un grand nombre d'hôtels à cause de la foule considérable de voyageurs qui chaque année y débarquent. Corilla, c'est ainsi que s'appelait ma jeune compagne de voyage, choisit l'hôtel qui lui convint, et nous y descendîmes tous.

C'était deux jours après, la nuit était magnifique. Les étoiles scintillaient brillantes au firmament, et la lune, semblable à un disque argenté, s'élevait au-dessus des montagnes qui nous environnaient, tandis que leurs aiguilles projetaient sur la colline leur ombre gigantesque. Des avalanches de blocs de neige glacée, ébranlés pendant le jour par les rayons du soleil, venaient de temps à autre au milieu du silence de la nuit, faire entendre de ces longs mugissements qui répandaient l'effroi. Le Mont-Blanc, la tête nue comme un vénérable vieillard, était assis au milieu de cet imposant spectacle. La brume la plus légère n'était point venue voiler sa brillante face; et nous pûmes à notre aise contempler ce géant des montagnes, que beaucoup ont visité du regard et que très peu ont mesuré sous leurs pas.

Accoudés sur une croisée, Corilla et moi laissions écouler les heures dans une admiration qui nous faisait braver la fraîcheur de la nuit. Dans ces contrées de neige, dès que le soleil disparaît à l'horizon il descend des montagnes une humidité si grande, qu'on sent bientôt ses habits imprégnés d'une eau glacée.

qui lui a promis l'appui des trésors amassés par le vieux Méhémet.

Abdul Medjy avait demandé la retraite des troupes russes qui occupent les provinces danubiennes, le sultan se faisait fort de maintenir la tranquillité dans ces contrées. Au lieu de cela, les Russes ont reçu des renforts, ils s'établissent comme pour une occupation définitive; ils modifient à leur profit les lois commerciales et les règlements sanitaires, en un mot, ils agissent en maîtres. Effrayés de ces prétentions, la Turquie a invoqué l'appui de la France et de l'Angleterre, et en attendant elle fait ses préparatifs.

Une guerre avec la Russie serait très populaire à Constantinople; mais si les puissances occidentales ne s'en mêlent pas, le résultat n'est pas difficile à prévoir, et les 150 à 200 mille soldats turcs indisciplinés et irréguliers, pour la plupart, ne tiendraient pas devant les Russes.

Les dernières correspondances d'Egypte signalent un fait très grave. Le consul-général chargé d'affaires de Russie à Alexandrie a présenté une note pour protester contre des armements que vient d'ordonner tout récemment le gouvernement égyptien. Un bruit généralement répandu attribue ces nouvelles levées à l'intention hautement manifestée par Abbas-Pacha de venir au secours de la Turquie, si elle était attaquée par la Russie.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

M. Du Marais commandant de la garde nationale de Roanne, nous prie d'insérer la circulaire suivante :

AUX ÉLECTEURS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

On m'a engagé à me présenter comme candidat à la députation du département. Le mode électoral adopté fait une nécessité d'annoncer ouvertement sa candidature; surtout pour moi que le service militaire a retenu long-temps éloigné de mon pays. Dans les circonstances graves où nous trouvons, et lorsque cette mission doit être une charge pénible, et peut-être un danger, je regarde comme un devoir de répondre à cet honorable appel.

Convaincu que les hommes qui, présentant d'ailleurs les garanties désirables, se sont trouvés en-dehors des luttes politiques, sont ceux qui peuvent le plus facilement rallier les esprits et qui conviennent le mieux aux circonstances actuelles, je n'hésite pas à me présenter aux suffrages de mes concitoyens pour arborer le drapeau de l'ordre et de la conciliation.

Elevé dans les principes libéraux et modérés de mon père, qui fut aussi député du département, au commencement de la révolution, ancien élève de l'école polytechnique, ayant fait dix campagnes sous l'empire, attaché ensuite à la manufacture d'armes de St.-Etienne et au ministère de la guerre, devenu par d'honorables services lieutenant-colonel d'artillerie, actuellement commandant la garde nationale de Roanne, je crois offrir toutes les garanties que peuvent désirer les amis d'une sage liberté.

Arrivé à l'âge de la retraite militaire, je ne puis avoir aucune ambition personnelle. Mon seul but est de pouvoir réunir mes efforts à ceux des députés appelés à prêter un loyal concours à l'élu de la France pour donner aux nouvelles institutions un mouvement régulier, pour consolider les pouvoirs publics, pour relever nos finances, pour dissiper le malaise et l'inquiétude qui règnent partout, enfin pour rétablir l'alliance de l'ordre et de la liberté. Si un nombre suffisant de candidats plus dignes ne se présentent pas, je mets à votre disposition mon entier dévouement à ces grands intérêts de la patrie, sans autre perspective que l'honneur de servir mon pays.

Mais à cet âge qui tient le milieu entre la jeunesse et l'âge mûr, à cet âge où je suis, alors que la sensation n'a point disparu et que le sentiment a déjà pris naissance, on n'est heureux qu'autant qu'on peut mettre en action et simultanément, ces deux énergies de notre âme; et comme je ne puis le faire dans ce moment, je ne me trouve pas heureux.

Corilla jeta sur moi un regard qui cherchait à deviner toute ma pensée; puis elle ajouta en souriant : pourquoi donc, monsieur, n'êtes-vous pas alors venu ici avec ce qui pouvait vous permettre de compléter votre existence ?

— Parce que mon existence, jusqu'à présent, n'avait pas eu besoin d'autre aliment que celui dont vous vous nourrissez dans ce moment; et parce que je n'ai senti, que depuis un instant, que j'entrerais dans une nouvelle période de la vie humaine.

Il faut convenir que j'étais allé vite en besogne de sentiment; et je comprenais que déclarer une passion si subite, ce serait m'exposer à paraître vouloir jouer la comédie, ou tout au moins un rôle aussi éloigné de mon caractère que de mon cœur.

Je pris donc le parti de garder le silence; et triste, je me laissai aller à des rêveries qui avaient tout autre chose que le Mont-Blanc pour objet.

— Voyons, monsieur, dit Corilla, qu'avez-vous donc pour rester ainsi muet et taciturne. Pensez-vous qu'il soit fort galant de me laisser toute seule faire la conversation ?

— Madame, les idées qui me dominent en ce moment sont tellement éloignées de celles qui vous préoccupent, que malgré toute ma bonne volonté je ne puis rien trouver à joindre à vos réflexions. J'admire aussi, seulement je suis obligé de comprimer l'expression de mon enthousiasme !

— Eh bien ! monsieur, parlez suivant le cours des idées

Ancien militaire, ce n'est qu'un nouveau champ de bataille que je demande pour défendre l'ordre social menacé.

Roanne, le 22 mars 1849.

Votre dévoué concitoyen,

Du MARAIS,

Lieutenant-Colonel d'Artillerie en retraite,
Officier de la Légion d'Honneur, commandant de la Garde nationale de Roanne.

— On lit dans l'Avenir :

Des troubles qui peuvent devenir graves viennent d'éclater à Rive-de-Gier. Une partie des ouvriers mineurs faisant grève ne se sont pas contentés de quitter leurs travaux, ils se sont livrés à des voies de fait contre ceux qui voulaient les reprendre.

Depuis deux jours, MM. Durand-Fornas, procureur de la République, et Chambaron, sous-préfet, accompagnés de M. le capitaine de gendarmerie, ont fait tous leurs efforts pour faire respecter la liberté du travail.

Des bandes, la plupart composées de femmes, parcourent la campagne pour s'opposer à l'entrée des ouvriers dans les puits et maltraiter ceux qui en sortent.

On se ferait difficilement une idée de l'exaspération de ces dernières, qui comptent sur leur sexe pour tout oser. Il va sans dire que si quelques-unes étaient blessées par les rixes qu'elles provoquent, les hommes qui les mettent en mouvement ne manqueraient pas d'agir. Ces malheureuses s'arment de bâtons et vont jusqu'à se porter au domicile des ouvriers qui travaillent pour les maltraiter. Plusieurs d'entre eux ont été cruellement blessés.

Hier jeudi, l'exaspération était telle que ces femmes s'élançaient au milieu des patrouilles, entre les pieds des dragons, pour frapper les ouvriers que les soldats cherchaient à protéger. Nous devons dire que ce sont pour la plupart des femmes presque ivres, des filles sans vergogne, et non les femmes des mineurs, les vraies mères de famille qui causent ces scènes scandaleuses et cyniques dont nos soldats eux-mêmes rougissent. Une instruction est commencée par M. le procureur de la République. Nous ne connaissons pas encore le nombre des arrestations opérées.

Nous sommes heureux d'apprendre que, grâce à l'intervention prudente de nos magistrats, aucune collision n'a eu lieu. Il faut espérer que cette grève cessera sans effusion de sang.

Ce qu'il y a de fâcheux en cette circonstance et ce qui aggrave la position, c'est que Rive-de-Gier n'a point d'administration, la municipalité ayant donné sa démission.

Au puits de la Perrennière, des coups de feu ont été tirés sur les ouvriers qui travaillaient, mais ils n'ont atteint personne.

M. le docteur Chanteret, qui exerçait à Roanne depuis plus de 20 années, est mort samedi dernier à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

Un nombre considérable de citoyens de tout rang assistaient à ses funérailles, qui ont eu lieu dimanche à 4 heures. Un des assistants a prononcé sur sa tombe les paroles suivantes :

« Concitoyens,

« Avant que cette tombe se ferme, qu'il me soit permis d'offrir l'hommage de douloureux regrets à la mémoire de l'homme bienfaisant.

« Deux mots suffisent pour exprimer ce que fut Chanteret :

« Savant et désintéressé, sa pratique habile et sûre était toujours au service du pauvre, dont-il était l'ami plutôt que le médecin,

qui vous dominent si complètement, ajouta-t-elle avec un ton de légère ironie; et peut-être saurai-je mieux vous comprendre que vous ne le pensez.

— Je ne doute point, madame, que vous ne sachiez comprendre; mais comprendre et compatir sont deux.

— Prenez garde, c'est presque de l'insulte : Personne jusqu'à présent n'a jamais douté de la sensibilité de la femme...

Nous en étions là lorsqu'une voix nous dit : tu oublies Corilla, qu'il est plus de minuit et que demain nous devons de grand matin partir pour le Montamvert.

— C'est vrai, répondit-elle, mais j'étais si bien !

J'étais si bien ! était-ce à moi que s'adressait cette phrase, était-ce au Mont-Blanc. J'avoue que sans ce rival, j'aurais été heureux dans ce moment.

Le lendemain de très grand matin, le guide vint nous réveiller pour le départ. Chacun fit ses petites dispositions et on descendit dans la cour. Deux mulets, monture ordinaire dans ces courses, attendaient Corilla et son frère. Mon camarade Henri et moi, devions faire la course à pied, n'ayant pour nous aider dans notre ascension qu'un long bâton ferré.

Corilla descendit bientôt, un amazone noire dessinait sa taille, et un petit chapeau surmonté d'une plume flottante était coquettement posé sur sa tête. A son aspect, je me sentis pris d'une espèce de vertige qui me permit à peine de lui présenter mes respects. Mon insomnie de la nuit et mon émotion à sa vue avaient bouleversé mes traits. Corilla me regarda avec une attention inquiète, et son frère me demanda si j'étais malade. Mais non, répondis-je, seulement j'ai peu dormi; et il est tout simple que la figure, miroir de l'âme, en reflète les émotions. Comprit qu'il le put cette réponse fort peu claire.

« L'humanité l'appelant, il ne calculait jamais; bon et simple envers tous, tel fut celui que nous pleurons.

« Son éloge est tout entier dans ces mots : *Transit benefaciendo.*

« Adieu, toi qui sus faire le bien. »

— Nous apprenons avec plaisir que d'après les démarches de nos représentants, M. le ministre de la guerre s'est empressé de lever la prohibition qui frappait l'exportation des fusils n° 1. Ainsi s'évanouissent les justes et vives appréhensions qu'avait fait naître, dans toute la population de Saint-Etienne, le décret qui vient d'être révoqué.

— Dans la nuit du 16 au 17, on a volé les battans des quatre cloches de l'église de Contouvre. Les auteurs de ce vol sont inconnus; la justice informe.

— Un fait assez rare a eu lieu ces jours derniers à Montagny. Une jeune vache appartenant au sieur Villers a fait trois veaux.

— M. de Bois-le-Comte a, dit-on, reçu du gouvernement français l'ordre de se porter au quartier-général du roi Charles-Albert pour y suivre les événements.

— On prétend que l'empereur de Russie aurait acheté la flotte du pacha d'Egypte et la mettrait au service des Autrichiens dans la Méditerranée et l'Adriatique.

— On se rappelle que l'assemblée nationale a autorisé des poursuites contre M. Proudhon, représentant du peuple, à l'occasion de divers articles dont il s'est reconnu l'auteur, et qui ont été insérés dans les numéros du journal le *Peuple* de 26 et 27 janvier dernier.

A la suite de l'instruction à laquelle il a été procédé, les articles dont s'agit ont été déferés au jury, et M. Proudhon, directeur du journal, ainsi que M. Duchêne, gérant, ont été cités à comparaître devant la cour d'assises le mercredi 28 de ce mois.

— Mgr. le cardinal-archevêque de Bourges est arrivé à Gaète vers la fin de février. S. E. a été retenue quelques jours à Naples par la fatigue de la traversée et des accès de goutte. Elle est bien rétablie actuellement, et a déjà eu plusieurs audiences du Saint-Père dont elle a été parfaitement accueillie.

Le Gérant, A. FARINE.

ÉTUDE DE M^e BOUSSAND, AVOUÉ A ROANNE.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LEGALES.

Suivant exploit de l'huissier Pion, du dix-neuf mars mil huit cent quarante-neuf, le sieur Pierre-François Landot, négociant, demeurant à Charlieu, a fait signifier à Antoinette Beraud, épouse de Thomas Goyet, voinier par terre, aujourd'hui en faillite avec lequel elle demeure à Charlieu,

2° A M. le Procureur de la République près le tribunal civil de Roanne,

L'acte de dépôt fait au greffe dudit tribunal le vingt-trois février dernier, d'une copie collationnée de l'adjudication des immeubles dépendant de la faillite dudit Thomas Goyet, tranchée devant Moreau notaire, le sept décembre expiré, au profit du sieur Landot, ledit dépôt et la signification d'icelui ayant pour but de purger les hypothèques légales pouvant grever lesdits immeubles.

Et il a été déclaré à M. le procureur de la République que le sieur Landot ne connaissant pas tous ceux du chef desquels semblables hypothèques pourraient être prises il rendrait ladite signification publique dans la forme prescrite par la loi en se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du 1^{er} juin 1807.

Pour extrait conforme :

(28)

Signé BOUSSAND.

Le signal du départ fut donné. Corilla se plaça sur son mulet avec une grâce et une dextérité qui révélait une grande habitude de l'équitation, et nous nous mîmes en route.

Je suivais à la file, appuyé sur mon grand bâton, et la tête penchée vers la terre comme une victime qu'on aurait conduite au supplice. Et n'étais-je pas en effet une victime dans ce moment, et victime bien innocente d'une passion que je n'avais point cherchée. Le précepte dit : qui s'expose à périr, périra. Mais moi m'étais-je exposé plus qu'on ne le fait à chaque instant dans la société. A moins de me fermer dans un cloître, ce qui n'est pas le moins du monde de mon goût, je ne pouvais éviter, par jour, cinquante occasions semblables à celle où je me sentais sinon périr, au moins rudement souffrir.

Il y a des personnes qui disent : eh bien ! il fallait reprendre immédiatement la route de Genève; ou loger dans un hôtel différent de celui qu'avait choisi la belle touriste; enfin il fallait lutter de quelque manière, et vous avez tout l'air d'un mouton qui ne demande qu'à suivre.

Ils en parlent bien à leur aise, ces gens-là. S'ils eussent été à ma place, je ne sais trop quelle mine ils auraient faite, à moins d'une grâce spéciale d'en-haut.

Quand le temps est calme, l'air tranquille, le roseau lève une tête orgueilleuse; mais quand souffle la tempête il s'incline jusqu'à terre; et le chêne lui-même se sent agité jusqu'à ses profondes racines. Assis sur le rivage, le spectateur à son aise, peut donner des conseils, mais le pauvre pêcheur seul comprend bien quelle puissance il faudrait avoir pour résister à la vague en courroux.

(La suite au prochain numéro.)

B. B.

ÉTUDE DE M^e GONON, AVOUÉ A MONTRBRISON.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

VENTE DE BIENS DE MINEURS

AUTORISÉE PAR JUSTICE,

Laquelle aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e DENIS, notaire à Champoly, le quinze avril mil huit cent quarante-neuf, à deux heures après midi.

Par délibération du conseil de famille prise devant monsieur le juge-de-peace du canton de Noiretable, le vingt-neuf août mil huit cent quarante-huit, dame Gabrielle Godard, cultivatrice, demeurant au Petit-Chanet, commune de Saint-Julien-la-Vêtre, veuve de monsieur Jean-Baptiste-Julien Pastural, et tutrice légale de demoiselle Antoinette-Marie-Jeanne-Joséphine-Marceline Pastural, sa fille mineure, reconnue pour être telle par ledit monsieur Pastural, d'après l'acte de naissance de l'état-civil de la commune de Saint-Julien-la-Vêtre, en date du quatre mai mil huit cent trente-quatre; légitimée d'après l'acte de l'état-civil de la commune de Saint-Julien-la-Vêtre, en date du vingt-six juin mil huit cent trente-six, a été autorisée à provoquer la vente d'un domaine appelé des Gouttes, situé sur les communes de Saint-Marcel-d'Urfé et Saint-Martin-la-Sauveterre.

Conformément à cette autorisation, la dame veuve Pastural s'est pourvue devant le tribunal de première instance de Montrbrison, pour faire ordonner cette vente.

Par son jugement du treize octobre mil huit cent quarante-huit le tribunal de Montrbrison a homologué la délibération susdatée et a ordonné que la vente du domaine dont il a été parlé et dont les immeubles qui le composent seront ci-après désignés, aurait lieu devant M^e Denis, notaire à Champoly, en un lot, et sur la mise à prix de douze mille francs, le tout conformément au désir manifesté par le conseil de famille de la mineure Pastural, exprimé dans la délibération susdatée.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

1^o Une maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, ensemble une cour en matin, une petite maison de maître et une écurie à brebis, nouvellement construits en midi, le tout de la contenance d'environ six ares, confiné de matin par une cour à monsieur Antoine-Antoin Pastural, de midi par un chemin vicinal, de soir par une terre ci-devant pré, et de nord par les bâtiments et cour du sieur Pastural;

2^o Un tènement de pré appelé *Pré-Clapé*, de la contenance de cinquante-un ares trente-cinq centiares, y compris la partie défrichée, confiné de matin par un pré et des aïssances du sieur Pastural, de midi par un chemin vicinal, de soir par un pré de Jean-Marie Treille, et de nord par un autre chemin;

3^o Un tènement de terre appelé *Sur-la-Maison*, de la contenance d'environ soixante ares quatre-vingts centiares, confiné de matin par une terre du sieur Pastural, de midi et soir par des terres du sieur Jean-Marie Treille, et de nord par un chemin vicinal;

4^o Un tènement de pré appelé *Saurin*, de la contenance d'environ quarante-trois ares quatre-vingts centiares; formant le numéro huit cent soixante-quinze de la matrice cadastrale, confiné de matin par un pré de Jean-Marie Treille, de midi par un chemin vicinal, de soir par un autre pré dudit Treille, et de nord par un pâquier dépendant de la même propriété;

5^o Une pâture appelée le *Communal*, de la contenance d'environ quatre-vingt-treize ares vingt centiares, formant les numéros huit cent soixante-treize et huit cent soixante-quatorze de la matrice cadastrale, confiné de matin par un pré du sieur Treille, de midi par le pré Saurin, de soir par les prés et pâquiers du sieur Treille, et de nord par un autre pâquier de Jean-Marie Chevalard et la voie publique;

6^o Un tènement de terre appelé *la Verchère*, de la contenance d'environ un hectare trente-deux ares, confiné de matin par les terres des sieurs Barthaud et Treille, de midi par un chemin de desserte, de soir par une terre du sieur Pastural, et de nord par un pâquier faisant partie de la présente vente;

7^o Un pâquier dit *la Verchère*, de la contenance d'environ un hectare, formant le numéro huit cent quarante-deux de la matrice cadastrale, confiné de matin par les prés et terres du sieur Barthaud, de midi par la terre dite Verchère formant l'article précédent, de soir par les terres et pâquiers des sieurs Pastural et Treille, et de nord par le ruisseau des Vernières;

8^o Un tènement de terre appelé *les Stories*, ensemble une parcelle d'emplacement de pinée en dépendant, le tout de contenance environ quarante ares trente centiares, confiné de matin par les terres des sieurs Chavallard et Coste, de midi par un emplacement de pinée, de soir par une terre du sieur Treille, et de nord par un chemin de desserte, et formant les articles huit cent trente-six et huit cent trente-sept de la matrice cadastrale;

9^o Un tènement de pâquier appelé *les Vernières*, de la contenance d'environ soixante

ares, confiné de matin par un chemin de desserte, de midi par un pâquier du sieur Treille, de soir par le ruisseau des Vernières, et de nord par un autre pâquier du sieur Pastural;

10^o Un tènement de terre appelé *Sous-la-Croix*, de la contenance d'environ un hectare dix ares soixante-dix centiares, formant le numéro quatre cent onze de la matrice cadastrale, confiné de nord et matin par les terres du sieur Treille et la terre dite Pierre-Eglise, dont va être parlé, de midi par une terre du sieur Pastural, et de soir et nord par un chemin vicinal et un chemin de desserte;

11^o Un tènement de terre appelée *Pierre-Eglise*, de la contenance d'environ soixante-six ares, formant le numéro quatre cent trois de la matrice cadastrale, confiné de matin par un bois taillis appartenant à divers particuliers du Coin, de midi par une terre de Guillaume Duclos, de soir par la terre Sous-la-Croix, et de nord par une autre terre au sieur Duclos;

12^o Un tènement de terre appelé *Entre-les-Chemins*, de la contenance d'environ quatre hectares cinq ares cinquante centiares, formant le numéro huit cent dix de la matrice cadastrale, confiné de nord déclinant à matin par un chemin tendant des Gouttes à Saint-Martin-la-Sauveterre, de midi déclinant à soir par un petit pré dont il sera parlé et par les pré et terre du sieur Treille, et de soir déclinant à nord et de nord par un chemin de desserte;

13^o Un tènement de pré appelé *Petit-Pré*, de la contenance d'environ neuf ares dix centiares, confiné de matin par le chemin tendant des Gouttes à Saint-Martin, de midi par un chemin de desserte, de soir par un pré du sieur Treille, et de nord par la terre Entre-les-Chemins;

14^o Un tènement de terre appelé *Petit Montmerle*, de la contenance d'environ, soixante-seize ares, formant le numéro huit cent deux de la matrice cadastrale, confiné de matin par un chemin de desserte, de midi par une terre du sieur Treille, de soir par une pinée au même, et de nord par une terre du sieur Pastural et les pinées et terre de Jean-Marie Chavallard;

15^o Un tènement de terre appelé *Pierre-Grosse*, de la contenance d'un hectare huit ares dix centiares, formant le numéro huit cent trois de la matrice cadastrale, confiné de matin par un chemin de desserte, de midi par une terre du sieur Rejeffe, de soir par une terre du sieur Pastural, et de nord par une autre terre du sieur Treille;

16^o Un tènement de pinée, aujourd'hui terre, appelé *Champ-de-Bois*, de la contenance d'environ deux hectares quatre-vingt dix-huit ares dix centiares, formant le numéro huit cent trente-cinq de la matrice cadastrale, confiné en partie de nord par une terre du sieur Pastural, et tout le surplus par les bois pins et terres du sieur Treille;

17^o Un tènement de pré appartenant à la terre dite *Grand-Essard*, de la contenance d'environ vingt-deux ares dix centiares, formant l'article deux cent neuf de la matrice cadastrale, confiné de matin par la voie publique, de midi et soir par la terre dite *Grand-Essard*, ci après désignée, et de nord par un chemin de desserte;

18^o Un tènement de terre dite *Grand-Essard*, de la contenance d'environ quatre hectares vingt ares soixante-dix centiares, confiné de matin par des chemins vicinaux et de desserte, de midi par une terre du sieur Duclos et un emplacement de pinée ci-après désigné, de soir et de nord par les terres et pré du sieur Treille;

19^o Un emplacement de pinée appelé aussi *Grand-Essard*, confiné de matin par une terre du sieur Duclos, de midi par la voie publique, de soir par des piniaux du sieur Treille, et de nord par la terre du *Grand-Essard* ci dessus désignée; cet emplacement forme le numéro deux cent huit de la matrice cadastrale;

20^o Un tènement de pré appelé *Taverne*, de la contenance d'environ cinquante-quatre ares dix centiares, formant le numéro deux cent dix de la matrice cadastrale, et confiné de matin et midi par la voie publique et la terre dite *Sous-le-Chemin*, ci après désignée, de soir et nord par les pré et terre du sieur Pastural;

21^o Un tènement de terre appelé *Sous-le-Chemin*, de la contenance d'environ un hectare quatre-vingt-quatre ares soixante-dix centiares, confiné de matin par une terre du sieur Pastural, de midi par la voie publique, de soir par le pré de Taverne, ci-devant désigné, et de nord par un emplacement de bois taillé;

22^o Un tènement de terre appelé *Sous-le-Chemin*, du côté de Saint-Martin, de la contenance d'environ deux hectares quarante-deux ares quatre-vingt-dix centiares, confiné de matin par les bois taillis et terres des sieurs Veillas et Forest, de midi par la voie publique, de soir et nord par la terre du sieur Pastural;

23^o Un emplacement de bois chêne appelé *Chavanne*, de la contenance d'environ vingt-sept ares trente-quatre centiares, confiné de soir et nord et encore de matin par le ruisseau de Taverne, et les emplacements de bois et terre du sieur Pastural, et de midi par la terre *Sous-le-Chemin*, ci-devant désignée; cet article forme le numéro deux cent onze de la matrice cadastrale;

24^o Un tènement de pré appelé *Vessange*, de la contenance d'environ soixante-douze ares quatre-vingt-quatre centiares, confiné de matin par un pré de Mathieu Dupin d'Avez, de

midi par une terre du sieur Montrabert, de soir par un chemin tendant de Vessange à Saint-Martin, et de nord par un autre chemin de desserte.

Les immeubles ci-devant désignés, contenant et confiné sont situés, savoir: les seize premiers articles en la commune de Saint-Marcel-d'Urfé, canton de Saint-Just-en-Chevalet, et les huit derniers articles en la commune de Saint-Martin-la-Sauveterre, canton de Saint-Germain-Laval, le tout arrondissement de Roanne, département de la Loire; ils proviennent de la succession de monsieur Jean Baptiste-Julien Pastural, et appartiennent à demoiselle Antoinette-Marie-Jeanne-Joséphine-Marceline Pastural, sa fille mineure, demeurant avec dame Gabrielle Godard, veuve Pastural, sa mère et tutrice, et ayant pour subrogé-tuteur monsieur Pierre Pastural, propriétaire médecin, demeurant à Saint-Julien-la-Vêtre;

Ils seront vendus conformément au jugement du tribunal de Montrbrison, en l'étude et par le ministère de M^e Denis, notaire, résidant à Champoly, en un seul lot, en présence du subrogé-tuteur, ou lui dûment appelé.

L'adjudication avait été fixée au jeudi premier mars mil huit cent quarante-neuf; mais n'ayant pu avoir lieu faute d'enchérisseurs, il a été dressé procès-verbal, et l'adjudication a été renvoyée et fixée au dimanche quinze avril de la même année, jour auquel elle aura lieu, à deux heures après midi.

Les enchères s'ouvriront sur la somme de douze mille francs, montant de la mise à prix fixée par le tribunal de Montrbrison.

M^e Michel Gonon, avoué près le tribunal civil de première instance de Montrbrison, où il demeure boulevard de la Marie, occupe pour dame Gabrielle Godard, veuve Pastural, pour-suivante.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, en l'étude de M^e Denis, notaire à Champoly, où il est déposé.

Signé GONON.

ÉTUDE DE M^e BOUSSAND JEUNE, AVOUÉ A ROANNE.

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE, SUR SAISIE IMMOBILIÈRE, D'UN CORPS DE BIENS Sis à Combres (Loire).

Adjudication au 1^{er} mai 1849, par-devant le Tribunal civil de Roanne.

Suivant procès-verbal de Pion, huissier à Roanne, du vingt-cinq septembre mil huit cent quarante-huit, dénoncé le vingt-huit, et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne le trente même mois;

M. Henri de Deuille, banquier, demeurant à Roanne, qui a pour avoué constitué M^e Thiodet, avoué près le tribunal civil de Roanne, où il demeure;

A fait saisir, au préjudice des mariés Jean-Claude Rivière et Claudine Cherpin, propriétaires, demeurant à Combres, défendeurs défaillants,

LES IMMEUBLES DONT LA DÉSIGNATION SUIT:

Article Premier.

Une terre, sise au lieu de *la Chaux*, ayant une contenance superficielle d'environ quinze ares quatre-vingts centiares, confiné de soir par fonds aux saisis et terre à Claude-Marie Darcey, de matin déclinant midi par un chemin public et de midi par fonds aux saisis et terre à Dugelay.

Article deuxième.

Un petit jardin, sis au même lieu, ayant une contenance superficielle d'environ trois ares cinquante centiares, porté sous le numéro 166 de la matrice cadastrale, section A, confiné de soir par terre à Claude-Marie Darcey, de matin par l'article précédent et des autres aspects par fonds aux saisis.

Article troisième.

Un petit bâtiment, servant d'écurie et occupant une contenance superficielle d'environ trente-trois centiares, porté sous le numéro 167 de la matrice cadastrale, section A, confiné de toutes parts par fonds aux saisis.

Article quatrième.

Une maison d'habitation et d'exploitation, sise au même lieu, ayant une contenance superficielle d'environ quatre-vingt-huit centiares, elle est construite en pierres, chaux et pisé, et convertie à toiles creuses; elle a un rez-de-chaussée et un étage; sa principale façade a au rez-de-chaussée une porte d'entrée pour l'habitation et une pour l'écurie, plus quatre croisées; la partie supérieure a également quatre croisées; cette maison se confine de matin par un chemin et des autres parts par aïssances aux saisis.

Article cinquième.

Un espace de terrain, servant d'aïssances, sis au même lieu, ayant une contenance superficielle d'environ deux ares trente centiares,

porté sous le numéro 169 de la matrice cadastrale, section A, confiné de midi par les bâtiments décrits à l'article précédent, de nord par un chemin public.

Article sixième.

Un pré, sis au même lieu, ayant une contenance superficielle d'environ seize ares trente centiares, porté sous le numéro 173, de la matrice cadastrale, section A, confiné de soir par pré à Antoine Dugelay, de matin par terre à Pierre-François Lapayre, et pré à Claude Beluze, de midi par terre aux saisis, et de nord par terre aux mêmes.

Article septième.

Une terre, sise au même lieu, ayant une contenance superficielle d'environ treize ares quarante centiares, portée sous le numéro 174 de la matrice cadastrale, section A, confiné de midi par le pré article précédent, de nord par terre à Claude Denis, de soir par terre à Antoine Dugelay, et de matin par terre à Pierre-François Lapayre.

Article huitième.

Un pré, sis au même lieu, ayant une contenance superficielle d'environ vingt-huit ares vingt centiares, porté sous le numéro 179 de la matrice cadastrale, section A, confiné de midi par terre aux saisis, de nord par pré à Claude Beluze, de soir par pré aux saisis, et de matin déclinant midi par pré aux mêmes.

Article neuvième.

Un pré, sis au même lieu, ayant une contenance superficielle d'environ trente-un ares trente centiares, porté sous le numéro 180 de la matrice cadastrale, section A, confiné de nord déclinant matin par pré à Benoit Verrière, de midi déclinant soir par terre aux saisis.

Article dixième.

Un bois, sis au lieu dit *Lafarge*, ayant une contenance superficielle d'environ cinquante-cinq ares, trente-sept centiares, porté sous le numéro 229 de la matrice cadastrale, section A.

Article onzième.

Une terre, sise au lieu de *la Chaux*, faisant partie d'un grand tènement, le surplus ayant été vendu au sieur Dumas Léonard; la partie saisie a une contenance d'environ deux hectares quatre-vingt-dix ares cinquante centiares et se confine de midi par un chemin tendant du bourg de Combres au Moulin-Sabatin, de nord par pré à Benoit Verrière, de nord déclinant midi par la partie de terre vendue au sieur Dumas; le sieur Rivière s'est réservé une largeur de trois mètres de ladite partie de terre vendue, à prendre le long des prés articles huit et neuf; l'étendue de cette partie réservée est comprise dans la contenance ci-dessus indiquée.

Ces immeubles sont situés sur la commune de Combres, canton de Perreux, arrondissement de Roanne.

Ils sont habités et cultivés par les parties saisies elles-mêmes.

Ils ont été adjugés en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne, le 16 janvier dernier, au profit de M^e Marchand, avoué, demeurant à Roanne, moyennant le prix de 2.110 fr.

Le 24 du même mois, M^e Boussand, avoué, demeurant à Roanne, a fait une surenchère du sixième sur ladite adjudication, et en a porté le prix à 5.965 fr.

Par jugement dudit tribunal, en date du six mars de la même année, cette surenchère a été validée, et l'adjudication nouvelle a été fixée au premier mai prochain.

En conséquence, elle sera franchée ledit jour, en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne, qui se tiendra au palais de justice, de dix heures du matin à une heure de relevée.

Les enchères seront ouvertes sur ladite somme de cinq mille neuf cent soixante-cinq francs, montant de la surenchère.

M^e Boussand, avoué, occupe dans sa cause sur la poursuite en surenchère dont s'agit.

Pour extrait:

(146) Signé BOUSSAND.

FAILLITE DE FRANÇOIS MARTIN,
AGENT D'AFFAIRES A ROANNE.

AVIS.

Le sieur Bostmambrou teneur de livres, demeurant à Roanne syndic, de la faillite Martin, croit devoir prévenir les personnes qui pourraient avoir souscrit des billets au sieur Martin pour assurances de remplacements militaires ou autres objets que, par jugement du quatorze octobre mil huit cent quarante-huit la faillite ayant été reportée au 17 avril précédent, elles aient à se méfier de la signature des endosseurs de ces mêmes billets qui vraisemblablement n'en sont pas les porteurs sincères.

Le présent avis a pour but, dans le cas où les endos postérieurs à cette dernière date pourraient être attaqués, de leur éviter le désagrément de se trouver peut-être dans la nécessité de payer deux fois.

Roanne, imprimerie de A. FARINE.

Vu pour l'égislation de la signature de A. FARINE
imprimeur à Roanne.
Roanne, le